

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) canal de Gignac sur le territoire des communes de Bélarga, Campagnan, Puilacher, Saint-Pargoire, Plaissan et Tressan

Il sera procédé du lundi 31 août 2020 à 9h00 au 15 septembre 2020 à 18h00, soit durant 16 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de l'ASA du canal de Gignac sur le territoire des communes de Bélarga, Campagnan, Puilacher, Saint-Pargoire, Plaissan et Tressan.

- La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

Mme DUPUIS Caroline, chargée de mission à l'ASA du canal de Gignac :

- Tél. : 04 67 57 50 21 - mail : cdupuis@asagignac.fr

Madame Florence ROSSIER-MARCHIONINI, ingénieur urbaniste, a été désignée par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé et consultable :

* en mairie de Gignac, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

* sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

* au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

* sur le site de l'ASA du canal de Gignac, au lien suivant : <https://asadegignac.jimdofree.com>

observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du 31 août 2020 à 9 h 00 au mardi 15 septembre 2020 à 18h00

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Gignac, siège de l'enquête,

* les adresser par écrit au Commissaire enquêteur :

Madame Florence ROSSIER-MARCHIONINI
Enquête ASA du canal de Gignac
Hôtel de ville
Place Auguste Ducornot
34150 Gignac

* les déposer par courriel à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/extensionasagignac/>
elles seront jointes au registre d'enquête.

La commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions du public à la mairie de Gignac, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- Lundi 7 septembre 2020 : de 14h00 à 17h00
- Mardi 15 septembre 2020 : de 15h00 à 18h00

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée auprès de la mairie de Gignac.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont adressées au sous-préfet de Lodève.

La notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera faite par l'ASA du canal de Gignac au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association ainsi que les membres adhérents. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du sous-préfet de Lodève.